

REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix, le 1er juin, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 25 mai 2010, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET Yvon .

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents :

MM. MELLET, MENARD, DERVAL, LANDEL, KAZMIERCZAK, TROUBOUL, THELOHAN.

Excusés :

Mme GARDAN, M. GENDROT, M. THEBAULT.

Mr MENARD a été élu secrétaire de séance.

Objet de la décision n° 20 / 2010 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LES SALLES DE SPORTS DE BAIN DE BRETAGNE

Lors de la clause de révision du Contrat de Territoire en 2009, la subvention au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire de l'opération de construction de salles de sports à BAIN DE BRETAGNE avait été actualisée pour tenir compte du coût et du taux de modulation actualisés.

Cette demande s'appuyait sur un coût prévisionnel actualisé d'opération de 3.500.000 € HT, avec un taux d'intervention de 14,55 %. Ce qui représentait une subvention attendue de 509.250 €.

Il apparaît que ce montant d'opération a évolué au regard du résultat d'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux :

- Coût marchés de travaux	2.831.410,79 € HT
- Honoraires architecte	420.221,47 € HT
- Assistance MO	27.650,61 € HT
- Avis concours, Indemnités concours et frais de jury	27.570,32 € HT
- Missions SPS et Contrôle technique	23.140,00 € HT
- Assurance Dommages Ouvrages	23.000,00 € HT
- Avis AO et dossiers AO	14.162,60 € HT
- Levée topo et étude géotechnique	6.500,20 € HT
D'où un total d'opération de :	3.373.655,99 € HT

A cela, s'ajoute une « provision pour révisions de prix et divers » pour 130.065,26 € HT
(4% des travaux et MO)

Ce qui représente un total d'opération avec provision de : 3.503.721,25 € HT

Après examen du dossier déposé par BAIN DE BRETAGNE, il est proposé d'ajuster la demande de subvention Contrat de Territoire au montant connu d'opération suivant :

3.373.655,99 € HT x 14,55 % = **490.867 €.**

Le Bureau est alors invité à se prononcer sur cette demande de subvention Contrat de Territoire.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'actualisation du montant de subvention à hauteur de 490.867 € au titre du Volet 2 – Fiche action n° 27 du Contrat de Territoire, en faveur de la Ville de BAIN DE BRETAGNE, pour son projet de salles de sports. Le Président est ainsi chargé de transmettre ce dossier de demande de subvention, aux services du Conseil général pour validation.

Objet de la décision n° 21 / 2010 :

RELANCE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZA DE BEL AIR, A CREVIN

Par délibération en date du 24 Mars 2010, le Conseil Communautaire avait approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, par voie de procédure adaptée, pour le projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air, à CREVIN. Cette mission portait sur :

- la réalisation du permis d'aménager de l'extension intégrant les différentes études préalables, ainsi qu'une mission de géomètre (plan topographique, implantation des lots, documents d'arpentage)
- la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de l'extension

Ainsi, cette consultation a été lancée début avril 2010.

Les offres devaient être déposées avant le 4 mai 2010 – 12 h 00 dernier délai. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a enregistré 5 offres.

Or, un cabinet d'études a souhaité préciser, par courrier, les raisons qui l'on conduit à renoncer à présenter une offre à ce marché :

« Le marché groupait la prestation de maîtrise d'œuvre, de dossiers administratifs comme d'ordinaire, mais également la prestation de géomètre expert. Aucun géomètre expert, profession ordinaire très territorialisée par usage, que nous avons consulté n'a souhaité répondre sur le champ d'action du cabinet présent sur votre communauté de communes. Ce dernier proposant en interne le reste des prestations du marché, dans les spécialités urbanisme, VRD, paysage et environnement, nous ne pouvions cotraiter avec lui. Ce faisant, la situation pourrait se résumer à une forme de marché captif. »

En effet, l'article 10 du Code des Marchés Publics précise les dispositions relatives à l'allotissement d'un marché :

« Afin de susciter la plus large concurrence, et sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés dans les conditions prévues par le III de [l'article 27](#). A cette fin, il choisit librement le nombre de

lots, en tenant notamment compte des caractéristiques techniques des prestations demandées, de la structure du secteur économique en cause et, le cas échéant, des règles applicables à certaines professions. Les candidatures et les offres sont examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il est toutefois possible de ne signer avec ce titulaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots. »

Sur la base de ces éléments, le Bureau est invité à décider de la suite à donner à ce marché.

DECISION

Aussi, pour favoriser la concurrence et respecter la liberté d'accès à la commande publique, le Bureau décide d'annuler la procédure de consultation en cours, et d'en relancer une nouvelle tout en prévoyant 2 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 :

. Permis d'aménager portant sur l'élaboration complète du dossier, à savoir (selon les besoins) : étude d'urbanisme, étude paysagère, étude architecturale, étude loi sur l'eau, étude d'impact, établissement du dossier de permis

. Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de viabilisation de l'extension de la zone

- Lot 2 : Mission de géomètre : plan topographique, implantation des lots, documents d'arpentage

Cette consultation de maîtrise d'œuvre suivra la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Objet de la décision n° 22 / 2010 :

DEMANDE DE CO-FINANCEMENT DU PROJET DE L'ASSOCIATION « ACCUEIL-PAYSAN 35 »

En début d'année 2010, la Communauté de Communes avait reçu un dossier de demande de subvention de l'association « Accueil Paysan 35 », pour un projet de développement de l'offre d'accueil d'enfants en séjours de vacances en famille, en milieu rural, sur le Pays des vallons de Vilaine.

Fin janvier 2010, il avait été répondu par courrier à cette association que, de par son objet statutaire, la Communauté de Communes ne pouvait donner suite à cette demande.

Le Président ayant été relancé par l'association, demande à ce que le Bureau se prononce sur cette question.

DECISION

Considérant que la teneur du projet porté par l'association « Accueil Paysan 35 » n'entre pas dans le champ de compétences de la Communauté de Communes, le Bureau décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de subvention de cette association.

Objet de la décision n° 23 / 2010 :

MISSION D'INFORMATION DU PACT ILLE ET VILAINE

PACT Ille et Vilaine assure des permanences d'information pour les particuliers du territoire de Moyenne Vilaine et Semnon, en matière de réhabilitation du patrimoine ancien. Ces permanences ont lieu le 4ème mardi du mois en matinée au Siège de la Communauté de Communes, et en après midi à la Mairie du SEL DE BRETAGNE.

Pour l'exécution de cette mission, une convention avait été passée pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 2009 au 31 mai 2010. Il y a donc lieu d'examiner le renouvellement de cette convention.

Ainsi, PACT Ille et Vilaine a fait parvenir à la Communauté de Communes, une offre de prestations basée sur le même nombre de permanences, pour un montant annuel de : 5.693,02 € HT, soit 6.808,85 € TTC (montant retenu à la précédente convention : 6.675,02 € TTC).

Le Bureau est invité à se prononcer sur ce renouvellement de convention.

DECISION

Considérant l'importance d'offrir au public localement une information sur l'amélioration de l'habitat, le Bureau approuve à l'unanimité la nouvelle mission du PACT Ille et Vilaine, qui démarrera à dater du 1er juin 2010 jusqu'au 31 mai 2011, à raison de 2 permanences mensuelles d'information : l'une se tenant au Siège de la Communauté de Communes, l'autre en Mairie du SEL DE BRETAGNE.

Cette prestation représente un coût de 6.808,85 € TTC. Son règlement s'opérera selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la signature de la convention
- 40 % 6 mois après la date du début de la prestation
- 20 % à la production du bilan final présenté par le PACT Ille et Vilaine au 31 mai 2011

Le Président est alors autorisé à signer l'offre de prestation établie par le PACT Ille et Vilaine, ainsi que la convention précisant les conditions d'intervention de cet organisme.

Les membres du Bureau